



Direction de l'Urbanisme

Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue

Affaire suivie par :

Hubert SABATIER
☎ 01 42 76 32 32
mél : hubert.sabatier@paris.fr
6 Promenade Claude Lévi-Strauss
CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13

[101] DPE - STEA Assainissement

Référence dossier : PC 075 119 23 V0044
16 au 24 AVENUE CORENTIN CARIOU
21B au 23 QUAI DE LA GIRONDE
75019 PARIS



Date d'envoi : 21/12/2023

Date limite : 21/01/2024

*Ce document présente la réponse émise par le service [101] DPE - STEA Assainissement à une consultation lancée par la Ville de Paris sur un dossier d'urbanisme.
Il a été généré automatiquement lors de la soumission de l'avis du service [101] DPE - STEA Assainissement.*

Avis : Favorable

Date de l'avis : **29/01/2024**

Prescriptions :

L'avis et
les prescriptions concernant le projet, sont précisés dans le document
associé à la consultation.

Documents associés à l'avis du service :

- Réponse PC_ 16 Avenue Corentin Cariou 75019_avis F.pdf, déposé le 29/01/2024 11:04:51, avec l'empreinte
8e7f47e4aec372c5e8127a550bb35d2d480abc396be2df33e7cf816e089d90bd

Direction de la Propreté et de l'eau
Section de l'Assainissement de Paris
Subdivision Galerie Technique et Pôle Usager

Paris, le 29 janvier 2024

Affaire suivie par :

Pierre SIMON
27 rue du Commandeur
75014 PARIS
01 53 68 24 53
pierre.simon@paris.fr

Objet : PC 075 119 23 V0044 – Construction de surface de plancher à destination de commerce, d'habitation. Modification d'aspect extérieur d'une construction existante à R+3 sur 2 niveaux de sous-sol. Surface créée: 4763.0 m². Nombre de niveaux supplémentaires :4. Travaux comportant des démolitions. Surface démolie: 2245.0 m². – **16 Avenue Corentin Cariou 75019 Paris.**

PJ : Extrait plan du réseau d'assainissement parisien.

AVIS : Après instruction du dossier du permis de construire :

- il est constaté que le projet est conforme aux exigences du règlement du zonage pluvial ;
- la demande d'autorisation de rejet d'eaux pluviales présentée, est conforme N° 2023-421 ;
- la Section d'Assainissement de Paris émet un avis favorable concernant le projet.

▪ **Gestion des eaux pluviales**

Le projet se situe dans une zone demandant un abattement correspondant à une pluie 4 mm Si cet abattement ne peut pas être réalisé, le Service (SAP) peut autoriser le recours à la règle du prorata, moins performante pour les faibles pluies, correspondant à un abattement de 30 % d'une pluie de 16 mm.

La conformité des exigences du zonage pluvial est assurée avec la règle dérogatoire du pourcentage (abattement minimum de 30 % d'une pluie de 16 mm) par la mise en place d'un espace vert de pleine terre de 225 m², de toiture végétalisée de 297 m², composée d'une hauteur de substrat de 20 cm. Ces dispositifs permettent ainsi au projet d'assurer un abattement de près de 37,7 % d'une pluie de 16 mm.

▪ **Raccordement au réseau d'assainissement (branchement particulier)**

L'Avenue Corentin Cariou est dotée d'un égout visitable fonctionnant en mode unitaire.

D'après la cartographie de la SAP, la propriété est raccordée au réseau d'assainissement par l'intermédiaire d'un branchement déjà existant. Il pourra être éventuellement réutilisé sous réserve de l'application des prescriptions du Règlement d'Assainissement de Paris (RAP).

Les conditions de raccordement au réseau d'assainissement sont fixées par le Règlement d'Assainissement de Paris. Si une demande d'établissement de branchement doit être déposée, elle devra l'être auprès du Pôle Usager de la Section de l'Assainissement de Paris (SAP). Cette demande devra être établie à l'aide du formulaire téléchargeable sur paris.fr. **La demande sera transmise, accompagnée de l'autorisation de rejet des eaux pluviales et des informations nécessaires à l'élaboration du projet, dès l'obtention du permis de construire et, en tout état de cause, au moins 9 mois avant la date prévue pour la mise en service du branchement.**

Le projet de branchement particulier est élaboré par le Service et les travaux sont réalisés à la demande du propriétaire, par le Service ou par une entreprise agréée par le Service et sous le contrôle du Service.

Un extrait du plan du réseau d'assainissement et des ouvrages annexes au droit de la parcelle, est joint à ce courrier. Les renseignements y figurant sont fournis à titre indicatif. Ils devront faire l'objet d'une vérification lors de l'établissement du projet de raccordement. Les ouvrages (bouche d'égout, branchement de regard, borne incendie...) devront rester accessibles et ne subir aucun dommage durant toute la durée des travaux.

▪ Prescriptions relatives au projet

<i>Objet de la prescription</i>	<i>Référence Réglementaire</i>	<i>Commentaires</i>
Zonage Pluvial	Art 15 du PLU Art 28 et 29 du RAP Règlement du Zonage d'Assainissement de la Ville de Paris	Des prescriptions de limitation de rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement sont imposées pour toute construction nouvelle ou restructuration des bâtiments existants y compris les aménagements d'espace libre. Le pétitionnaire doit prévoir des dispositifs de gestion de ces eaux pour se conformer à ces prescriptions. L'autorisation de rejet des eaux pluviales doit obligatoirement être jointe à toute demande de branchement particulier (raccordement au réseau d'assainissement).
Réutilisation / mise en conformité / création d'un branchement	Art 4.2.2, 5 et 8 du RAP	La réutilisation d'un branchement existant doit être privilégiée, sous réserve que ses caractéristiques soient conformes aux conditions minimales définies par le Service. Dans le cas contraire, <u>le branchement doit être mis en conformité</u> . La partie publique de tout branchement qui n'a plus d'utilité doit être supprimée par remblaiement et murage aux frais du pétitionnaire.
Délai réalisation d'un branchement	Art 5 du RAP	Démarche à faire dès réception du PC, et au plus tard <u>9 mois</u> avant la date prévue pour la mise en service du branchement.
Un branchement par propriété	Art 5 du RAP	Un branchement particulier à l'égout ne peut desservir qu'une seule propriété. Notamment dans le cas d'une division de parcelle, chaque propriété doit avoir son propre branchement particulier.
Modalité de réalisation d'un branchement	Art 6 du RAP	Les travaux peuvent être réalisés soit par le Service, soit par une entreprise « agréée » par le Service.
Frais d'établissement, de modification ou de suppression d'un branchement	Art 9 du RAP	Avant tout démarrage des travaux, le pétitionnaire est tenu de verser une provision correspondant à tout ou partie du montant estimé par le Service, comprenant : ▪ le coût de l'ensemble des diagnostics, de l'élaboration du projet et des travaux lorsque ces derniers sont réalisés par le Service. ▪ les frais de diagnostics, d'élaboration du projet et de surveillance des travaux lorsque ces derniers sont réalisés par une entreprise agréée par le Service.
Séparation eaux usées et eaux pluviales	Art 4.1 et 30 du RAP	Les eaux usées et les eaux pluviales doivent être collectées et transportées de manière séparée à l'intérieur de la propriété jusqu'au branchement particulier.
Déclaration de déversement d'eaux usées assimilées domestiques	Art 14 et 15 du RAP	Il est demandé une déclaration justifiant une utilisation de l'eau dans des conditions assimilables à un usage domestique. Le formulaire de déclaration est téléchargeable sur paris.fr .

<i>Objet de la prescription</i>	<i>Référence Réglementaire</i>	<i>Commentaires</i>
Autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques	Art 16, 17, 18, 19 et 20 du RAP	Pour toute activité autre que l'habitation, le pétitionnaire devra remplir un questionnaire pour établir la nature du rejet. Le questionnaire est téléchargeable sur paris.fr .
Traitement préalable d'eaux usées non domestiques	Art 21 du RAP	
Rejets de chantier	Art 25 du RAP	Les rejets de chantier doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Service.
Installations sanitaires en sous-sol	Art 33 du RAP	Il convient de se prémunir contre le reflux des eaux usées et pluviales depuis l'égout public. Tout dispositif doit être installé dans la partie privée du branchement particulier.
Descente des gouttières	Art 34 du RAP	Les descentes de gouttières doivent être ramenées à l'intérieur de l'immeuble au-dessus du niveau du sol.

Le Règlement du Zonage d'Assainissement de la Ville de Paris et le Règlement d'Assainissement de Paris (RAP) sont téléchargeables sur paris.fr.

Pour toute demande de renseignements complémentaires, le pétitionnaire peut contacter le Pôle Usager de la Section de l'Assainissement de Paris par téléphone au 01 53 68 24 70 ou par mail à eau-assainissement@paris.fr.

Le Chef de la Section de l'Assainissement de Paris
Joël DUVIGNACQ





Légende :

- | | | | |
|---|-------------------------------|---|-----------------------------------|
|  | : Localisation projet |  | : Branchement Particulier fermé |
|  | : Petite ligne (égout public) |  | : Branchement de Regard classique |
|  | : Borne incendie | | |